

## COMMUNE D'HAVERSKERQUE

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

Date de convocation : 19 janvier 2017

Date d'affichage : 19 janvier 2017

Nombre de Membres

En Exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil dix-sept ;

Le mardi vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 18 janvier 2017 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Mmes Jennifer ROZÉ, Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Annie COUSIN, Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Caroline TIESSET,

Absents excusés : M. Philippe BLERVAQUE donnant procuration à M. Eddy ROLIN, M. Julien NOEL donnant procuration à Mme Catherine GOEDGEBUER,

Absents : Mme Peggy DAVID, M. Gilles LEROY,

*Madame Marie SAILLY a été élue secrétaire.*

#### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 270 du Code Électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il indique que, suite à la démission de Monsieur Frédéric OBERT et aux désistements de Madame Nadine DUQUENNE et de Monsieur Zygmunt SWIERKOWSKI, la candidate suivante de liste a été invitée à pourvoir au siège vacant.

Il ajoute que, par courrier du 24 janvier 2017, Madame Danielle BEAUCOURT fait part de sa démission du Conseil Municipal. Faute de suivant de liste, le Conseil Municipal est réduit à 14 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision de Madame Danielle BEAUCOURT et approuve l'ordre du tableau comme suit :

Maire	Monsieur LAROYE Jean-Michel,
1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur ROLIN Eddy,
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame ROZÉ Jennifer,
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Madame GOEDGEBUER Catherine,
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur BLERVAQUE Philippe,

Conseillers Municipaux :

- Monsieur WILLEMS Roland,
- Madame SAILLY Marie,
- Madame COUSIN Annie,
- Monsieur HENNION Thierry,
- Madame ARNOULT DE ALMEIDA Céline,
- Madame TIESSET Caroline,
- Monsieur NOEL Julien,
- Madame DAVID Peggy,
- Monsieur LEROY Gilles.

#### **3. Communauté de Communes Flandre Lys – Transfert de compétence PLU – Application de la Loi ALUR**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un Plan Local

d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des Communes membres représentant au moins 20% de la population.

Il indique que la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Il précise que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il ajoute que si à la date du transfert de la compétence, une procédure d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagée par les communes membres, est en cours, la loi prévoit que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée.

Considérant la révision en cours du PLU communal,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Flandre Lys et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

#### **4. Approbation de l'agenda d'accessibilité – Ad'Ap**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par arrêté du 27 décembre 2015, le Préfet du Nord a accordé une prolongation de délai pour le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap).

Il indique que, par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a confié l'assistance à la planification du calendrier des travaux et la rédaction du CERFA d'Ad'Ap à l'APAVE, bureau de contrôle intervenant en matière de vérification de conformité des installations techniques et équipements par rapport à la réglementation en vigueur.

Il ajoute que, suite à la visite des bâtiments et installations publics, l'APAVE a établi une proposition d'agenda sur une période de 6 ans pour leur mise aux normes. Ce dossier a été transmis au service compétent pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'agenda établie par l'APAVE et autorise Monsieur le Maire à le mettre en œuvre.

#### **5. Terrains Rue du Bellot – Acquisition et échange de parcelles**

Échange Milhamont :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en 2014, la commune a acquis une parcelle enclavée Rue du Bellot, cadastrée section A n° 1553, avec une servitude de passage sur la parcelle en front à rue appartenant aux époux MILHAMONT, cadastrée section A n° 1554.

Il indique que les propriétaires de cette parcelle ont fait part de leur accord pour un échange avec la commune qui permettra de conforter l'accès au parcours santé et que la division parcellaire liée à cet échange comprend un surplus en faveur de la commune de 62 m<sup>2</sup> qu'il a été proposé d'acquérir au prix de 27 € le m<sup>2</sup>, suivant le prix d'acquisition de la parcelle principale, soit un total de 1 674 €, frais d'acte à la charge de la commune.

Vu l'accord des propriétaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de cet échange et autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces relatives à ce dossier.

Acquisition indivision VAAST-SALOPPE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du 23 septembre 2015, le Conseil d'Administration a validé une proposition d'achat de parcelles cadastrées section A n° 930 (2523 m<sup>2</sup>) et A n° 931 (surface 311 m<sup>2</sup>) jouxtant les terrains acquis au titre de réserve foncière, rue du Bellot et que cette acquisition a été validée par délibération du 17 décembre 2015 au prix de 18 000 €.

Il ajoute que par mail du 15 avril 2016, Maître BAILLY précisait que la rédaction du compromis de vente était retardée en raison du décès de l'un des indivisaires. Compte tenu des délais, après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal, à l'unanimité, confirme son accord pour l'acquisition de ces parcelles au prix indiqué et autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **6. Accueil de loisirs sans hébergement – Tarifs 2017 et rémunération des intervenants**

Le Maire expose à l'Assemblée que comme chaque année, la commune organise un accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances de Pâques et en juillet. Il précise que la tarification couvre toutes les activités, sorties, restauration et goûters et qu'elle est modulée en fonction des ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

##### **Tarifs à la semaine :**

Période	Quotient Familial			Extérieurs
	de 0 à 700 €	de 701 à 1000 €	+ de 1000 €	
Pâques	12.00 €	19.00 €	28.00 €	34.00 €
Juillet	24.00 €	38.00 €	56.00 €	68.00 €

**Accueil de loisirs de Pâques :** Le fonctionnement est maintenu par ½ journée, l'après-midi, donc sans collation du matin et restauration le midi.

##### **Accueil de loisirs d'été :**

Le fonctionnement est maintenu à la journée. La tarification est dégressive en fonction du nombre de semaines d'inscription.

Pour 3 ou 4 semaines de présence, une réduction de 3,00 € par semaine sera octroyée pour le second enfant et une réduction de 6,00 € par semaine à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

##### **Rémunération du personnel d'encadrement (directeur et animateurs).**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la refonte des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale, il convient de fixer les rémunérations brutes du personnel d'encadrement pour 2017, au prorata du nombre de jours travaillés indiqué au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération du personnel d'encadrement comme suit :

Fonction	Équivalent FPT Animation	Échelon	Indice brut	Indice majoré	% de l'indice	Base Paye
Directeur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	657	548	100	1/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	455	398	100	1/30 <sup>ème</sup>
Animateur stagiaire	Animateur	1	366	339	83	1/30 <sup>ème</sup>
Animateur non diplômé	Adjoint d'animation	1	347	325	72	1/30 <sup>ème</sup>

La rémunération des personnels d'encadrement évoluera suivant la modification des traitements indiciaires de la filière animation.

#### **7. Subventions aux établissements scolaires – Année 2016-2017**

Le Maire expose à l'Assemblée que, pour l'année 2016-2017, des jeunes Haverskerquois sont scolarisés dans des établissements hors de la commune qui sollicitent une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'octroi de subventions comme suit :

- Collège Georges Brassens de St Venant      activité piscine      14 élèves pour 5,50 € soit 77,00€
- Comité gestion fournitures scolaires Lycée Anatole France de Lillers      6 adhérents à 22,00 € soit 132,00 €
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat      Apprentissage      1 élève      101,60 €

#### **8. Procédure de rétrocession de voirie et réseaux – Lotissement Rue Louis Martel**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en janvier 2006, la SCI Picarde Immobilière de Vermelles a été autorisée à créer un lotissement Rue du 8 Mai. Cette autorisation a été transférée au profit de la SARL à Long Terme en décembre 2006.

Il indique que, par courrier du 5 octobre 2010, Mme Sandrine LAGACHE, Notaire, précisait que les travaux de voirie étaient achevés et que le lotisseur devait procéder au PV de réception. Elle sollicitait l'avis du Conseil concernant la rétrocession des voiries, à savoir :

Parcelles	Surface
A 1832	02 ares 14 ca
A 1833b	03 ares 58 ca
A 1834	05 ca
A 1835c	01 are 03 ca
A 1836d	03 ares 75 ca
A 1838	05 ares 86 ca
A 1937a	98 ca
A 1841e	25 ca
<b>TOTAL</b>	<b>17 ares 64 ca</b>

Cette rétrocession devant être réalisée sans indemnité de part et d'autre.

Il ajoute que, par délibération du 20 octobre 2010, le Conseil Municipal a accepté le principe de rétrocession à titre gratuit à la commune des voiries sous réserves de :

- Visite sur place pour examen visuel : chaussées, trottoirs, bordures, candélabres, ...;
- Fourniture des essais de compactage sur les matériaux mis en œuvre (grave laitier, enrobés) et carottage pour vérifier les épaisseurs ;
- Plan de récollement : voirie, éclairage public, eau potable, assainissement ;
- Interdiction, pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, de passage sur ces voiries aux poids lourds du chantier pour éviter la détérioration des voies et réseaux (entrée par la rue Cronde).

et que la procédure réglementaire de classement serait engagée dès l'accomplissement de ces formalités.

Il explique qu'à ce jour, aucune de ces formalités n'a été réalisée et que la Société à Long Terme a été mise en liquidation en 2016, un liquidateur a été désigné par le Tribunal de Commerce de Lille Métropole.

Il précise que le Code de l'Urbanisme rend obligatoire la création d'une association syndicale de copropriétaires si des équipements communs sont créés (voirie, assainissement, éclairage public). Il est possible de ne pas constituer une telle association si le lotisseur a passé convention avec la commune pour que les équipements communs lui soient rétrocédés.

En l'absence d'association syndicale de copropriétaire et de convention, il serait utile de palier à cette carence du lotisseur en opérant une procédure de transfert de ces équipements communs à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'abstient d'émettre un avis sur ce transfert et souhaite obtenir des informations relatives aux garanties décennales et obligations du lotisseur avant toute décision concernant la mise en œuvre de cette procédure.

## **9. Questions diverses**

### **a. Opération "Une naissance, un livre, un arbre"**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que cette opération était portée précédemment par le CCAS avec le soutien de la commune mais que celle-ci étant liée à la compétence culture, il semble légitime de la transférer à la charge exclusive de la commune. Cette proposition est approuvée par l'ensemble du Conseil.

### **b. Création d'une commission culture et fêtes**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaite créer une commission Culture et Fêtes en charge des manifestations culturelles et festives. Cette commission serait animée par Jennifer ROZÉ, avec la participation de Caroline TIESSET. L'organisation des cérémonies (Vœux, 8 Mai, 11 Novembre, accueil des nouveaux arrivants,...) restant sous sa responsabilité en lien avec Catherine GOEDGEBUER, adjointe à la communication. Il précise que les élus souhaitant participer à la commission Culture et Fêtes peuvent se faire connaître en mairie pour préparer l'élection qui aura lieu lors de la prochaine séance. Compte-tenu de sa délégation jeunesse, sports et loisirs, la participation de Philippe BLERVAQUE serait appréciée par l'ensemble du Conseil.

### **c. Formation des élus**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les modalités de formation des élus ont été présentées lors de la séance du 24 novembre 2016. Compte tenu de l'article L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

qui précise que les dispositions de la section II – Droit à la formation – ne s'appliquent que si l'organisme a fait l'objet d'un agrément du Ministère de l'Intérieur, il semblerait que les élus ne puissent bénéficier d'aucun défraiement dans le cadre d'une formation délivrée par un organisme non agréé.

Des informations complémentaires ont été demandées à la Sous-Préfecture, qui s'interroge sur un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de formations liées à d'autres ministères (ex : culture, environnement, affaires sociales, ...) – En attente de réponse à ce jour.

#### **d. Pack d'urgence**

Suite à un incendie la nuit, il a été nécessaire d'accueillir la famille à la salle des fêtes pour lui permettre de trouver une solution d'accueil et d'effectuer ses démarches auprès de l'assurance. Après avoir remercié Eddy ROLIN pour son soutien à cette occasion, Monsieur le Maire évoque les difficultés matérielles auxquelles il a été nécessaire de faire face et propose de constituer un nécessaire d'urgence, par exemple : quelques lits pliants, sacs de couchage, nécessaire de toilette, ... . Le Conseil est favorable à cette démarche.

#### **e. Journal communal**

La prochaine distribution aura lieu mi-février. Pour la prochaine parution prévue mi-juin, il conviendra de faire parvenir les informations et articles à Catherine GOEDGEBUER au moins un mois à l'avance, soit mi-mai.

#### **f. Organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

L'Éducation Nationale relance les communes et établissements scolaires sur l'organisation des TAP et des éventuels souhaits de modification. Au démarrage, la proposition initiale de regroupement sur ½ journée n'avait pas obtenu l'accord des parents, ce qui a conduit à la répartition actuelle, 1 heure par jour le lundi, mardi et jeudi en semaine scolaire.

Une enquête a été diligentée par Monsieur Emmanuel MORAVIEC, Directeur de l'École. 85 Familles ont été consultées, 13 ont répondu et ne souhaitent pas de changement.

#### **g. Communauté de Communes Flandre Lys – Mise en œuvre d'une étude sociale**

La CCFL entame une démarche d'appui et d'accompagnement pour l'élaboration d'un projet social intercommunal. Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place des groupes de travail composés d'acteurs du médico-social pour un diagnostic de territoire. Pour Haverskerque, Monsieur le Maire souhaite associer les élus volontaires, l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS, M. MOUTON, directeur de la maison de retraite, le Dr Lauwerier. Il serait prévu 3 rencontres pour faire retour à la CCFL. Le Conseil précise que la participation de l'UTPAS de Merville serait souhaitable, Mme BROUART étant élue CCFL, elle sera probablement associée aux rencontres CCFL.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.